

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Jeu Concours Lipton – 50 lots à gagner »

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société à Responsabilité Limitée O'MALO, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Epinal sous le numéro 790 158 158, ayant son siège social 10 rue du rang de Veseaux à 88200 SAINT NABORD (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Lipton – 50 lots à gagner » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du 1er septembre 2025 à 8h au 30 septembre 2025 à 23h dans les restaurants O'malo participants..

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu de hasard, sous forme de tirage au sort, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des entreprises partenaires directement ou indirectement impliquées dans le Jeu, ainsi que des membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints, partenaires de PACS, etc.).

#### Consentement parental

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou tuteurs légaux. Une preuve pourra être exigée.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu débute le 1er septembre 2025 à 8h et se termine le 30 septembre 2025 à 23h.

Pour participer, les participants doivent :

1. Acheter un menu complet incluant l'une des boissons suivantes : Lipton Ice Tea saveur Framboise ou Lipton Ice Tea Saveur Tropical.
2. Conserver le ticket de caisse, qui servira de preuve d'achat, car il mentionne la boisson (attention : le ticket de carte bancaire n'est pas valable).
3. Se rendre sur la page du jeu (via QR code ou URL).
4. Remplir le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, courriel, numéro de téléphone,...) et téléverser une photo ou un scan du ticket de caisse. Le formulaire devra être rempli et envoyé avant le 5 octobre 2025 à 23h.

#### Limitations :

Participation multiple autorisée : chaque achat d'un menu avec une boisson éligible donne droit à une nouvelle participation, dans la limite d'une participation par jour et par personne.

Un ticket = une participation : chaque ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois. Toute utilisation répétée du même ticket annulera l'inscription.

Les participations incomplètes, illisibles ou non conformes seront considérées comme nulles.

### ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT DU GAGNANT

Un tirage au sort unique aura lieu le 6 octobre 2025 à 14:00 parmi toutes les participations valides reçues entre le 1er septembre et le 5 octobre.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de 7 jours. Ils devront répondre en fournissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et code postal) pour l'envoi du lot.

Sans réponse dans un délai de 7 jours, un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un autre gagnant.

### ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes, 50 lots à gagner :

| DOTATION                   | VALEUR INDICATIVE TTC | NOMBRE MIS EN JEU |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|
| Un MacBook Pro             | 2000 €                | 1                 |
| Un iPhone 16               | 1000 €                | 1                 |
| Une trottinette électrique | 500 €                 | 1                 |
| Menus XL O'malo au choix   | 13 €                  | 10                |
| Menus O'malo au choix      | 12 €                  | 10                |
| Nuggets ou Spicy Cheese x9 | 5,80 €                | 5                 |
| Croc Malo                  | 4,70 €                | 5                 |
| O'Greedy ou Tiramisu       | 4,60 €                | 5                 |
| Cheeseburger ou Wrap Malo  | 3,70 €                | 4                 |
| Donut ou Cookie ou Brownie | 3,30 €                | 4                 |
| Frite                      | 3,10 €                | 4                 |

Les lots sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en espèces ou sous toute autre forme. Ils ne pourront être attribués que tel que défini par le présent règlement. En conséquence, les gagnants ne pourront formuler aucune réclamation ou demande visant notamment à obtenir sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou son échange contre un autre bien ou service, ni à bénéficier d'un remboursement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Apple n'est pas partenaire ni sponsor de ce jeu-concours.

#### ARTICLE 6 - ENVOI DU LOT

Les lots seront envoyés gratuitement aux gagnants par voie postale, à l'adresse indiquée dans les coordonnées transmises après tirage au sort.

L'envoi sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de :

- perte, vol ou détérioration durant le transport,
- erreurs dans l'adresse communiquée par le participant.

#### ARTICLE 7 - FRAUDE ET EXCLUSION

Toute fausse déclaration, usurpation d'identité, ou non-respect du règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation.

En cas de fraude avérée, la société organisatrice se réserve le droit de :

- exclure définitivement le participant,
- demander le remboursement du lot si celui-ci a été envoyé,
- engager toute poursuite judiciaire jugée nécessaire.

#### ARTICLE 8 - RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : jeu@omalo.fr. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà d'un mois après la fin du Jeu, soit après le 30 octobre 2025.

#### ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Elle ne saurait être tenue responsable si de tels événements empêchent la participation au Jeu ou la remise du lot, ni des incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du lot après sa remise.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique (bug, connexion Internet, etc.),
- participation non validée pour des raisons techniques,
- accès frauduleux ou piratage du système.

#### ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice reste propriétaire exclusive de tous les éléments du Jeu (nom, visuels, logos, site web, mécaniques, etc.). Toute reproduction ou exploitation, même partielle, est strictement interdite sans autorisation préalable.

#### ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont utilisées uniquement pour la gestion du Jeu, sauf si le participant y consent expressément, en cochant une case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

En cas de consentement, les données (adresse e-mail et/ou numéro de téléphone) pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour l'envoi d'informations et d'offres commerciales. Le participant peut à tout moment retirer son consentement en envoyant un e-mail à : jeu@omalo.fr.

#### ARTICLE 12 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce Règlement complet déposé à la SELARL DUHAUT - BRISTIEL, Commissaires de Justice Associés à Rambervillers (7 Rue du Colonel Mueth, 88700 Rambervillers).

Le règlement complet est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : [jeu@omalo.fr](mailto:jeu@omalo.fr) ou consultable sur <https://omalo.fr/jeu/lipton/reglement/>.

#### ARTICLE 13 - NULLITÉ PARTIELLE

Si une clause du règlement était déclarée nulle, les autres dispositions resteraient applicables.

#### ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, seuls les tribunaux compétents du siège de la Société Organisatrice seront habilités à traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.